CONVENTION N°20464

Technicien en programmation

Référence convention : PS220020

Cette convention est conclue entre les soussignés :

d'une part, le P.O. suivant :

ECOLE DE PHOTOGRAPHIE ET DE TECHNIQUES VISUELLES AGNÈS VARDA
Adresse : Rue Claessens 57, 1020 LAEKEN
Matricule + n° FASE : 2044116 - 160
Représenté par son Pouvoir organisateur :
VILLE DE BRUXELLES - D.G. DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (n° 1057)

et d'autre part, les partenaires suivants :

Bruxelles Formation
Adresse : Rue de Stalle 67, 1180 BRUXELLES
Représenté par : Madame Olivia P'TITO, Directrice générale

Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale
Adresse : Place Surlet de Chokier 15-17, 1000 BRUXELLES
Représenté par : la Ministre

1. Cadre règlementaire

La présente convention répond aux dispositions des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 juin 1994. Les formations sont organisées dans le respect des dispositions légales, réglementaires et administratives relatives à l'Enseignement de Promotion sociale.
Les dispositions en matière de conseil des études et d'inspection pédagogique s'appliquent pleinement.
Cette convention ne peut faire l'objet d'annotations ou de modifications manuscrites. Toute modification de ses termes doit se faire par le biais d'un contact avec le Service conventions de l'Administration.
Les éventuelles modalités particulières qui ne sont pas reprises dans la présente convention peuvent faire l'objet d'une annexe jointe à celle-ci.

2. Durée et lieu de la formation

- Date de début de formation : 12/09/2022
- Date de fin de formation : 30/06/2023
- Lieu de formation : Rue Claessens 57, 1020 LAEKEN

Les horaires sont établis en concertation entre les parties cocontractantes. Ils ne peuvent être modifiés que de commun accord.
Toute formation qui excède 365 jours doit faire l'objet d'une seconde convention.

3. Détails de la formation

La formation comprend les unités d'enseignements suivantes :

Intitulé UE	N° adm	Code	Niv.	Cat.	Pér. organisées	Pér. hors dotat.
COMMUNICAT°:EXPRESS° OR & ECRITE APPLIQUEE AU SECTEUR TERT	73	035023U21D1	SS	CTms	120,00	120,00
INITIATION A L'ANGLAIS INFORMATIQUE UE 1	142	730251U11D1	SI	CTni	60,00	60,00
INITIATION A L'ANGLAIS INFORMATIQUE UE 2	143	730252U11D1	SI	CTni	60,00	60,00
ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE DES ETUDIANTS	187	971100U21E1	SS	CTms	20,00	20,00
ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE DES ETUDIANTS	187	971100U21E1	SS	CTms	20,00	20,00
ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE DES ETUDIANTS	187	971100U21E1	SS	CTms	20,00	20,00
METHODES DE TRAVAIL APPLIQUEES	189	971112U21D1	SS	CTln	40,00	40,00
BUREAUTIQUE	190	754123U21D1	SS	CTln	80,00	80,00
BASE DE DONNES : CONCEPTION ET EXPLOITATION	191	754422U21D1	SS	CTln	80,00	80,00
ARCHITECTURE DES ORDINATEURS	192	755110U21D1	SS	CTln	40,00	40,00
SYSTEME D'EXPLOITATION : CONCEPTS ET PROCEDURES	193	753103U21D1	SS	CTln	120,00	120,00
RESEAUX INFORMATIQUES : CONCEPTS ET PROCEDURES	194	753227U21D1	SS	CTln	80,00	80,00
PROGRAMMATION : NIVEAU 1	195	752247U21D1	SS	CTln	120,00	120,00
PROGRAMMATION : NIVEAU 2	196	752248U21D1	SS	CTln	120,00	120,00
PROGRAMMATION BUREAUTIQUE	197	752490U21D1	SS	CTln	120,00	120,00
STAGE : TECHNICIEN EN PROGRAMMATION	198	750305U21D1	SS	PPen	20,00	20,00
STAGE : TECHNICIEN EN PROGRAMMATION	198	750305U21D1	SS	PPen	20,00	20,00
EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION:"TECHNICIEN EN PROGRAMMATION"	199	754105U22D1	SS	CTen	20,00	20,00
EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION:"TECHNICIEN EN PROGRAMMATION"	199	754105U22D1	SS	CTen	20,00	20,00
EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION:"TECHNICIEN EN PROGRAMMATION"	199	754105U22D1	SS	CTen	20,00	20,00
EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION:"TECHNICIEN EN PROGRAMMATION"	199	754105U22D1	SS	CP	20,00	20,00
EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION:"TECHNICIEN EN PROGRAMMATION"	199	754105U22D1	SS	CP	20,00	20,00
EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION:"TECHNICIEN EN PROGRAMMATION"	199	754105U22D1	SS	CP	20,00	20,00
		TOTAL			**1 260,00**	**1 260,00**

Bruxelles Formation prend en charge **630,00 périodes**.

Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale prend en charge **630,00 périodes**.

Le coût des périodes professeur à prester dans ce cadre se ventile comme suit :

N° adm.	Niv.	Cat.	Tarif unit.	Coût total	Pér. année civile 2022	Pér. année civile 2023	Coût année civile 2022	Coût année civile 2023
73	SS	CTms	82,32 €	9 878,40 €	52,00	68,00	4 280,64 €	5 597,76 €
142	SI	CTni	68,89 €	4 133,40 €	48,00	12,00	3 306,72 €	826,68 €
143	SI	CTni	68,89 €	4 133,40 €	0,00	60,00	0,00 €	4 133,40 €
187	SS	CTms	82,32 €	1 646,40 €	10,00	10,00	823,20 €	823,20 €
187	SS	CTms	82,32 €	1 646,40 €	10,00	10,00	823,20 €	823,20 €
187	SS	CTms	82,32 €	1 646,40 €	10,00	10,00	823,20 €	823,20 €
189	SS	CTln	82,32 €	3 292,80 €	40,00	0,00	3 292,80 €	0,00 €
190	SS	CTln	82,32 €	6 585,60 €	80,00	0,00	6 585,60 €	0,00 €
191	SS	CTln	82,32 €	6 585,60 €	44,00	36,00	3 622,08 €	2 963,52 €
192	SS	CTln	82,32 €	3 292,80 €	40,00	0,00	3 292,80 €	0,00 €
193	SS	CTln	82,32 €	9 878,40 €	24,00	96,00	1 975,68 €	7 902,72 €
194	SS	CTln	82,32 €	6 585,60 €	0,00	80,00	0,00 €	6 585,60 €
195	SS	CTln	82,32 €	9 878,40 €	120,00	0,00	9 878,40 €	0,00 €
196	SS	CTln	82,32 €	9 878,40 €	4,00	116,00	329,28 €	9 549,12 €
197	SS	CTln	82,32 €	9 878,40 €	0,00	120,00	0,00 €	9 878,40 €
198	SS	PPen	59,81 €	1 196,20 €	4,00	16,00	239,24 €	956,96 €
198	SS	PPen	59,81 €	1 196,20 €	4,00	16,00	239,24 €	956,96 €
199	SS	CTen	82,32 €	1 646,40 €	4,00	16,00	329,28 €	1 317,12 €
199	SS	CTen	82,32 €	1 646,40 €	4,00	16,00	329,28 €	1 317,12 €
199	SS	CTen	82,32 €	1 646,40 €	4,00	16,00	329,28 €	1 317,12 €
199	SS	CP	82,32 €	1 646,40 €	7,00	13,00	576,24 €	1 070,16 €
199	SS	CP	82,32 €	1 646,40 €	7,00	13,00	576,24 €	1 070,16 €
199	SS	CP	82,32 €	1 646,40 €	6,00	14,00	493,92 €	1 152,48 €
			TOTAL	101 211,20	522,00	738,00	42 146,32 €	59 064,88 €

Bruxelles Formation prend en charge **50 605,60 euros**.
Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale prend en charge **50 605,60 euros**.

La/les partie(s) prenant en charge totalement ou partiellement les coûts pédagogiques tels que détaillés ci-dessus recevront une déclaration de créance émise par la Communauté française. Dès réception de cette dernière, elle(s) s'engage(nt) à verser sa/leur participation sur le compte financier de la Communauté française prévu à cet effet.

4. Apprenants

Les règles en matière de droit d'inscription sont celles de l'article 12, § 3, 4 et 5, tel que modifiés, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.
Le nombre d'apprenants est estimé à 12.

Fait en autant d'exemplaires que de parties, plus un à destination du Service conventions de la Direction d'Enseignement de Promotion sociale.

Date :

Pour le P.O., le représentant :

Nom du représentant

Signature

Pour le partenaire Bruxelles Formation, le représentant :

Madame Olivia P'TITO, Directrice générale

Signature

Pour le partenaire Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale :

Signature

CONVENTION N°20459

Complément CESS - Avenant n°1

Référence convention : PS220022

Cette convention est conclue entre les soussignés :

d'une part, le P.O. suivant :

ECOLE DE PHOTOGRAPHIE ET DE TECHNIQUES VISUELLES AGNÈS VARDA
Adresse : Rue Claessens 57, 1020 LAEKEN
Matricule + n° FASE : 2044116 - 160
Représenté par son Pouvoir organisateur :
VILLE DE BRUXELLES - D.G. DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (n° 1057)

et d'autre part, les partenaires suivants :

Bruxelles Formation
Adresse : Rue de Stalle 67, 1180 BRUXELLES
Représenté par : Madame Olivia P'TITO, Directrice générale

Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale
Adresse : Place Surlet de Chokier 15-17, 1000 BRUXELLES
Représenté par : la Ministre

1. Cadre règlementaire

La présente convention répond aux dispositions des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 juin 1994. Les formations sont organisées dans le respect des dispositions légales, réglementaires et administratives relatives à l'Enseignement de Promotion sociale.
Les dispositions en matière de conseil des études et d'inspection pédagogique s'appliquent pleinement.
Cette convention ne peut faire l'objet d'annotations ou de modifications manuscrites. Toute modification de ses termes doit se faire par le biais d'un contact avec le Service conventions de l'Administration.
Les éventuelles modalités particulières qui ne sont pas reprises dans la présente convention peuvent faire l'objet d'une annexe jointe à celle-ci.

2. Durée et lieu de la formation

- Date de début de formation : 12/09/2022
- Date de fin de formation : 30/06/2023
- Lieu de formation : Rue Claessens 57, 1020 LAEKEN

Les horaires sont établis en concertation entre les parties cocontractantes. Ils ne peuvent être modifiés que de commun accord.
Toute formation qui excède 365 jours doit faire l'objet d'une seconde convention.

3. Détails de la formation

La formation comprend les unités d'enseignements suivantes :

Intitulé UE	N° adm	Code	Niv.	Cat.	Pér. organisées	Pér. hors dotat.
FORMATION GENERALE : EXPRESSION ORALE ET ECRITE EN FRANCAIS	60	041701U11D1	SI	CG	64,00	64,00
FORMATION GENERALE : EXPRESSION ORALE ET ECRITE EN FRANCAIS	60	041701U11D1	SI	CTms	16,00	16,00
FORMATION GENERALE : MATHEMATIQUES APPLIQUEES	61	011106U11D1	SI	CTni	80,00	80,00
FORMATION GENERALE : SCIENCES HUMAINES	62	041703U11D1	SI	CP	40,00	40,00
ESS - METHODES DE TRAVAIL	96	971111U21D2	SS	CTms	60,00	60,00
PRODUCTION AUDIOVISUELLE	99	642125U21D1	SS	CTni	30,00	30,00
COMPLEMENT DE FORMATION GENERALE : FRANCAIS ET COMMUNICATION	120	033203U21D1	SS	CG	100,00	100,00
COMPLEMENT DE FORMATION GENERALE : MATHEMATIQUES APPLIQUEES	121	011203U21D1	SS	CG	40,00	40,00
COMPLEMENT DE FORMATION GENERALE : APPROCHE SCIENTIFIQUE	122	020103U21D1	SS	CG	80,00	80,00
COMPLEMENT DE FORMATION GENERALE : APPROCHE HIST ET GEO	123	050203U21D1	SS	CG	100,00	100,00
COMPLEMENT DE FORMATION GENERALE : APPROCHE ECO ET SOCIALE	124	715001U21D1	SS	CTni	100,00	100,00
SUPPORT BUREAUTIQUE A LA COMMUNICATION	125	754121U21D1	SS	CTln	20,00	20,00
SUPPORT BUREAUTIQUE A LA COMMUNICATION	125	754121U21D1	SS	CP	20,00	20,00
EPR INT SECT:COMPL FORM GEN VUE OBTENT CERTIF CORRESP CESS	126	041700U22D3	SS	CGen	40,00	40,00
ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE DES ETUDIANTS	187	971100U21E1	SS	CTms	20,00	20,00
ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE DES ETUDIANTS	187	971100U21E1	SS	CTms	20,00	20,00
ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE DES ETUDIANTS	187	971100U21E1	SS	CTms	20,00	20,00
ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE DES ETUDIANTS	187	971100U21E1	SS	CTms	20,00	20,00
LANGUE : NEERLANDAIS UF 1 - NIVEAU ELEMENTAIRE	201	730111U11D2	SI	CG	120,00	120,00
LANGUE : NEERLANDAIS UF 2 - NIVEAU ELEMENTAIRE	204	730112U11D2	SI	CG	120,00	120,00
EI SEC:COMP FORM GEN LANGUE ETRANG VUE OBT CERT CORR CESS	206	041704U22D1	SS	CGen	40,00	40,00
		TOTAL			**1 150,00**	**1 150,00**

Bruxelles Formation prend en charge **575,00 périodes**.

Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale prend en charge **575,00 périodes**.

Le coût des périodes professeur à prester dans ce cadre se ventile comme suit :

N° adm.	Niv.	Cat.	Tarif unit.	Coût total	Pér. année civile 2022	Pér. année civile 2023	Coût année civile 2022	Coût année civile 2023
60	SI	CG	68,89 €	4 408,96 €	48,00	16,00	3 306,72 €	1 102,24 €
60	SI	CTms	68,89 €	1 102,24 €	0,00	16,00	0,00 €	1 102,24 €
61	SI	CTni	68,89 €	5 511,20 €	44,00	36,00	3 031,16 €	2 480,04 €
62	SI	CP	68,89 €	2 755,60 €	36,00	4,00	2 480,04 €	275,56 €
96	SS	CTms	82,32 €	4 939,20 €	28,00	32,00	2 304,96 €	2 634,24 €
99	SS	CTni	82,32 €	2 469,60 €	30,00	0,00	2 469,60 €	0,00 €
120	SS	CG	82,32 €	8 232,00 €	36,00	64,00	2 963,52 €	5 268,48 €
121	SS	CG	82,32 €	3 292,80 €	0,00	40,00	0,00 €	3 292,80 €
122	SS	CG	82,32 €	6 585,60 €	0,00	80,00	0,00 €	6 585,60 €
123	SS	CG	82,32 €	8 232,00 €	40,00	60,00	3 292,80 €	4 939,20 €
124	SS	CTni	82,32 €	8 232,00 €	48,00	52,00	3 951,36 €	4 280,64 €
125	SS	CTln	82,32 €	1 646,40 €	0,00	20,00	0,00 €	1 646,40 €
125	SS	CP	82,32 €	1 646,40 €	20,00	0,00	1 646,40 €	0,00 €
126	SS	CGen	82,32 €	3 292,80 €	16,00	24,00	1 317,12 €	1 975,68 €
187	SS	CTms	82,32 €	1 646,40 €	10,00	10,00	823,20 €	823,20 €
187	SS	CTms	82,32 €	1 646,40 €	10,00	10,00	823,20 €	823,20 €
187	SS	CTms	82,32 €	1 646,40 €	10,00	10,00	823,20 €	823,20 €
187	SS	CTms	82,32 €	1 646,40 €	10,00	10,00	823,20 €	823,20 €
201	SI	CG	68,89 €	8 266,80 €	92,00	28,00	6 337,88 €	1 928,92 €
204	SI	CG	68,89 €	8 266,80 €	0,00	120,00	0,00 €	8 266,80 €
206	SS	CGen	82,32 €	3 292,80 €	16,00	24,00	1 317,12 €	1 975,68 €
			TOTAL	88 758,80	494,00	656,00	37 711,48 €	51 047,32 €

Bruxelles Formation prend en charge **44 379,40 euros**.

Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale prend en charge **44 379,40 euros**.

La/les partie(s) prenant en charge totalement ou partiellement les coûts pédagogiques tels que détaillés ci-dessus recevront une déclaration de créance émise par la Communauté française. Dès réception de cette dernière, elle(s) s'engage(nt) à verser sa/leur participation sur le compte financier de la Communauté française prévu à cet effet.

4. Apprenants

Les règles en matière de droit d'inscription sont celles de l'article 12, § 3, 4 et 5, tel que modifiés, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.
Le nombre d'apprenants est estimé à 12.

Fait en autant d'exemplaires que de parties, plus un à destination du Service conventions de la Direction d'Enseignement de Promotion sociale.

Date :

Pour le P.O., le représentant :

Nom du représentant

Signature

Pour le partenaire Bruxelles Formation, le représentant :

Madame Olivia P'TITO, Directrice générale

Signature

Pour le partenaire Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale :

Signature

CONVENTION N°20754

Complément CESS

Référence convention : PS220022 - Suite de la convention n° 20459

Cette convention est conclue entre les soussignés :

d'une part, le P.O. suivant :

ECOLE DE PHOTOGRAPHIE ET DE TECHNIQUES VISUELLES AGNÈS VARDA
Adresse : Rue Claessens 57, 1020 LAEKEN
Matricule + n° FASE : 2044116 - 160
Représenté par son Pouvoir organisateur :
VILLE DE BRUXELLES - D.G. DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (n° 1057)

et d'autre part, les partenaires suivants :

Bruxelles Formation
Adresse : Rue de Stalle 67, 1180 BRUXELLES
Représenté par : Madame Olivia P'TITO, Directrice générale

Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale
Adresse : Place Surlet de Chokier 15-17, 1000 BRUXELLES
Représenté par : la Ministre

1. Cadre règlementaire

La présente convention répond aux dispositions des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 juin 1994. Les formations sont organisées dans le respect des dispositions légales, réglementaires et administratives relatives à l'Enseignement de Promotion sociale.
Les dispositions en matière de conseil des études et d'inspection pédagogique s'appliquent pleinement.
Cette convention ne peut faire l'objet d'annotations ou de modifications manuscrites. Toute modification de ses termes doit se faire par le biais d'un contact avec le Service conventions de l'Administration.
Les éventuelles modalités particulières qui ne sont pas reprises dans la présente convention peuvent faire l'objet d'une annexe jointe à celle-ci.

2. Durée et lieu de la formation

- Date de début de formation : 13/10/2022
- Date de fin de formation : 30/06/2023
- Lieu de formation : Rue Claessens 57, 1020 LAEKEN

Les horaires sont établis en concertation entre les parties cocontractantes. Ils ne peuvent être modifiés que de commun accord.
Toute formation qui excède 365 jours doit faire l'objet d'une seconde convention.

3. Détails de la formation

La formation comprend les unités d'enseignements suivantes :

Intitulé UE	N° adm	Code	Niv.	Cat.	Pér. organisées	Pér. hors dotat.
SUPPORT BUREAUTIQUE A LA COMMUNICATION	125	754121U21D1	SS	CTIn	20,00	20,00
EPR INT SECT:COMPL FORM GEN VUE OBTENT CERTIF CORRESP CESS	126	041700U22D3	SS	CP	40,00	40,00
EPR INT SECT:COMPL FORM GEN VUE OBTENT CERTIF CORRESP CESS	126	041700U22D3	SS	CGen	40,00	40,00
INFORMATIQUE : INTRODUCTION A L'INFORMATIQUE	144	750102U21D1	SS	CTIn	20,00	20,00
ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE DES ETUDIANTS	187	971100U21E1	SS	CTms	20,00	20,00
ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE DES ETUDIANTS	187	971100U21E1	SS	CTms	20,00	20,00
ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE DES ETUDIANTS	187	971100U21E1	SS	CTms	20,00	20,00
EI SEC:COMP FORM GEN LANGUE ETRANG VUE OBT CERT CORR CESS	206	041704U22D1	SS	CGen	40,00	40,00
		TOTAL			**220,00**	**220,00**

Bruxelles Formation prend en charge **110,00 périodes**.
Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale prend en charge **110,00 périodes**.

Le coût des périodes professeur à prester dans ce cadre se ventile comme suit :

N° adm.	Niv.	Cat.	Tarif unit.	Coût total	Pér. année civile 2022	Pér. année civile 2023	Coût année civile 2022	Coût année civile 2023
125	SS	CTIn	83,97 €	1 679,40 €	20,00	0,00	1 679,40 €	0,00 €
126	SS	CP	83,97 €	3 358,80 €	16,00	24,00	1 343,52 €	2 015,28 €
126	SS	CGen	83,97 €	3 358,80 €	16,00	24,00	1 343,52 €	2 015,28 €
144	SS	CTIn	83,97 €	1 679,40 €	20,00	0,00	1 679,40 €	0,00 €
187	SS	CTms	83,97 €	1 679,40 €	20,00	0,00	1 679,40 €	0,00 €
187	SS	CTms	83,97 €	1 679,40 €	20,00	0,00	1 679,40 €	0,00 €
187	SS	CTms	83,97 €	1 679,40 €	0,00	20,00	0,00 €	1 679,40 €
206	SS	CGen	83,97 €	3 358,80 €	16,00	24,00	1 343,52 €	2 015,28 €
		TOTAL		18 473,40	128,00	92,00	10 748,16 €	7 725,24 €

Bruxelles Formation prend en charge **9 236,70 euros**.
Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale prend en charge **9 236,70 euros**.

La/les partie(s) prenant en charge totalement ou partiellement les coûts pédagogiques tels que détaillés ci-dessus recevront une déclaration de créance émise par la Communauté française. Dès réception de cette dernière, elle(s) s'engage(nt) à verser sa/leur participation sur le compte financier de la Communauté française prévu à cet effet.

4. Apprenants

Les règles en matière de droit d'inscription sont celles de l'article 12, § 3, 4 et 5, tel que modifiés, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.
Le nombre d'apprenants est estimé à 24.

Fait en autant d'exemplaires que de parties, plus un à destination du Service conventions de la Direction d'Enseignement de Promotion sociale.

Date :

Pour le P.O., le représentant :

Nom du représentant

Signature

Pour le partenaire Bruxelles Formation, le représentant :

Madame Olivia P'TITO, Directrice générale

Signature

Pour le partenaire Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale :

Signature

CONVENTION N°20445

Pose élémentaire de la menuiserie

Cette convention est conclue entre les soussignés :

d'une part, l'établissement suivant :

COURS INDUSTRIELS
Adresse : Boulevard de l'Abattoir 50, 1000 BRUXELLES
Matricule + n° FASE : 2044093 - 159
Représenté par : Yahya RGUIG

et d'autre part, le partenaire suivant :

Mission Locale pour l'Emploi d'Etterbeek
Adresse : Avenue des Casernes 31/2 , 1040 BRUXELLES
Représenté par : Madame Andres LOPEZ, Directeur

1. Cadre règlementaire

La présente convention répond aux dispositions des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 juin 1994. Les formations sont organisées dans le respect des dispositions légales, réglementaires et administratives relatives à l'Enseignement de Promotion sociale.
Les dispositions en matière de conseil des études et d'inspection pédagogique s'appliquent pleinement.
Cette convention ne peut faire l'objet d'annotations ou de modifications manuscrites. Toute modification de ses termes doit se faire par le biais d'un contact avec le Service conventions de l'Administration.
Les éventuelles modalités particulières qui ne sont pas reprises dans la présente convention peuvent faire l'objet d'une annexe jointe à celle-ci.

2. Durée et lieu de la formation

- Date de début de formation : 03/10/2022
- Date de fin de formation : 31/12/2022
- Lieu de formation : Boulevard de l'Abattoir 50, 1000 BRUXELLES

Les horaires sont établis en concertation entre les parties cocontractantes. Ils ne peuvent être modifiés que de commun accord.
Toute formation qui excède 365 jours doit faire l'objet d'une seconde convention.

3. Détails de la formation

La formation comprend les unités d'enseignements suivantes :

Intitulé UE	N° adm	Code	Niv.	Cat.	Pér. organisées	Pér. hors dotat.
PRATIQUE ELEMENTAIRE DE LA POSE DE LA MENUISERIE	163	351005U11E1	SI	CTni	40,00	40,00
PRATIQUE ELEMENTAIRE DE LA POSE DE LA MENUISERIE	163	351005U11E1	SI	PPni	160,00	160,00
		TOTAL			**200,00**	**200,00**

Mission Locale pour l'Emploi d'Etterbeek prend en charge **200,00 périodes**.

Le coût des périodes professeur à prester dans ce cadre se ventile comme suit :

N° adm.	Niveau	Catégorie	Tarif unitaire	Coût total
163	SI	CTni	68,89 €	2 755,60 €
163	SI	PPni	58,45 €	9 352,00 €
			TOTAL	**12 107,60**

Mission Locale pour l'Emploi d'Etterbeek prend en charge **12 107,60 euros**.

La/les partie(s) prenant en charge totalement ou partiellement les coûts pédagogiques tels que détaillés ci-dessus recevront une déclaration de créance émise par la Communauté française. Dès réception de cette dernière, elle(s) s'engage(nt) à verser sa/leur participation sur le compte financier de la Communauté française prévu à cet effet.

4. Apprenants

Les règles en matière de droit d'inscription sont celles de l'article 12, § 3, 4 et 5, tel que modifiés, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.
Le nombre d'apprenants est estimé à 14.
Le nombre de périodes suivies est de 200.

5. Autres frais

Les autres frais recouvrent : Consommables techniques.
Leur coût s'élève à 4 800,00 euros et est financé par La mission locale d'Etterbeek.
Ce montant est à verser à Les Cours Industriels.

Fait en autant d'exemplaires que de parties, plus un à destination du Service conventions de la Direction d'Enseignement de Promotion sociale.

Date :

Pour l'établissement, le représentant :

Signature

Pour le partenaire Mission Locale pour l'Emploi d'Etterbeek, le représentant :

Madame Andres LOPEZ, Directeur

Signature

CONVENTION N°20409

COLLABORATION EPS COCOF BAPA

Référence convention : Projet EPS COCOF BAPA

Cette convention est conclue entre les soussignés :

d'une part, l'établissement suivant :

COURS DU SOIR DE LANGUES
Adresse : Rue Ernest Allard 49, 1000 BRUXELLES
Matricule + n° FASE : 2044143 - 161
Représenté par : Michaël VIVANE

et d'autre part, le partenaire suivant :

Commission communautaire française
Adresse : Rue des Palais 42 , 1030 BRUXELLLES
Représenté par : Madame Bernadette LAMBRECHTS, Administratrice générale

1. Cadre règlementaire

La présente convention répond aux dispositions des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 juin 1994. Les formations sont organisées dans le respect des dispositions légales, réglementaires et administratives relatives à l'Enseignement de Promotion sociale.
Les dispositions en matière de conseil des études et d'inspection pédagogique s'appliquent pleinement.
Cette convention ne peut faire l'objet d'annotations ou de modifications manuscrites. Toute modification de ses termes doit se faire par le biais d'un contact avec le Service conventions de l'Administration.
Les éventuelles modalités particulières qui ne sont pas reprises dans la présente convention peuvent faire l'objet d'une annexe jointe à celle-ci.

2. Durée et lieu de la formation

- Date de début de formation : 19/09/2022
- Date de fin de formation : 06/07/2023
- Lieu de formation : Rue Ernest Allard 49, 1000 BRUXELLES

Les horaires sont établis en concertation entre les parties cocontractantes. Ils ne peuvent être modifiés que de commun accord.
Toute formation qui excède 365 jours doit faire l'objet d'une seconde convention.

3. Détails de la formation

La formation comprend les unités d'enseignements suivantes :

Intitulé UE	N° adm	Code	Niv.	Cat.	Pér. organisées	Pér. hors dotat.
LANGUE : FRANCAIS UF 1 - NIVEAU ELEMENTAIRE	143	730611U11D2	SI	CG	120,00	120,00
LANGUE : FRANCAIS UF 1 - NIVEAU ELEMENTAIRE	143	730611U11D2	SI	CG	120,00	120,00
LANGUE : FRANCAIS UF 2 - NIVEAU ELEMENTAIRE	144	730612U11D2	SI	CG	120,00	120,00
LANGUE : FRANCAIS UF 2 - NIVEAU ELEMENTAIRE	144	730612U11D2	SI	CG	120,00	120,00
		TOTAL			**480,00**	**480,00**

Commission communautaire française prend en charge **480,00 périodes**.

Le coût des périodes professeur à prester dans ce cadre se ventile comme suit :

N° adm.	Niveau	Catégorie	Tarif unitaire	Coût total
143	SI	CG	68,89 €	8 266,80 €
143	SI	CG	68,89 €	8 266,80 €
144	SI	CG	68,89 €	8 266,80 €
144	SI	CG	68,89 €	8 266,80 €
			TOTAL	**33 067,20**

Commission communautaire française prend en charge **33 067,20 euros**.

La/les partie(s) prenant en charge totalement ou partiellement les coûts pédagogiques tels que détaillés ci-dessus recevront une déclaration de créance émise par la Communauté française. Dès réception de cette dernière, elle(s) s'engage(nt) à verser sa/leur participation sur le compte financier de la Communauté française prévu à cet effet.

4. Autres frais

Leur coût s'élève à 1 200,00 euros et est financé par COCOF (compensation financière en contrepartie de l'exonération de tout droit d'inscription).
Ce montant est à verser à Cours du Soir de Langues.

Fait en autant d'exemplaires que de parties, plus un à destination du Service conventions de la Direction d'Enseignement de Promotion sociale.

Date :

Pour l'établissement, le représentant :

Signature

Pour le partenaire Commission communautaire française, le représentant :

Madame Bernadette LAMBRECHTS, Administratrice générale

Signature

CONVENTION N°20930

Collaboration EPS - CPAS : Expérimentation d'APP

Référence convention : Agrément : 14941 Aurélie BISWALI

Cette convention est conclue entre les soussignés :

d'une part, l'établissement suivant :

ECOLE DE PHOTOGRAPHIE ET DE TECHNIQUES VISUELLES AGNÈS VARDA
Adresse : Rue Claessens 57, 1020 LAEKEN
Matricule + n° FASE : 2044116 - 160
Représenté par : Marc IMMERECHTS

et d'autre part, le partenaire suivant :

CPAS de Saint-Gilles
Adresse : Rue Fernand Bernier 40, 1060 BRUXELLES
Représenté par : Madame Myriem AMRANI, Présidente
Monsieur Mathieu ROPER, Secrétaire général

1. Cadre règlementaire

La présente convention répond aux dispositions des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 juin 1994. Les formations sont organisées dans le respect des dispositions légales, réglementaires et administratives relatives à l'Enseignement de Promotion sociale.
Les dispositions en matière de conseil des études et d'inspection pédagogique s'appliquent pleinement.
Cette convention ne peut faire l'objet d'annotations ou de modifications manuscrites. Toute modification de ses termes doit se faire par le biais d'un contact avec le Service conventions de l'Administration.
Les éventuelles modalités particulières qui ne sont pas reprises dans la présente convention peuvent faire l'objet d'une annexe jointe à celle-ci.

2. Durée et lieu de la formation

- Date de début de formation : 29/08/2022
- Date de fin de formation : 31/12/2022
- Lieu de formation : Rue Claessens 57, 1020 LAEKEN

Les horaires sont établis en concertation entre les parties cocontractantes. Ils ne peuvent être modifiés que de commun accord.
Toute formation qui excède 365 jours doit faire l'objet d'une seconde convention.

3. Détails de la formation

La formation comprend les unités d'enseignements suivantes :

Intitulé UE	N° adm	Code	Niv.	Cat.	Pér. organisées	Pér. hors dotat.
CONSEILLER A LA FORMATION	175	980301U21D1	SS	CP	157,00	157,00
		TOTAL			**157,00**	**157,00**

CPAS de Saint-Gilles prend en charge **157,00 périodes**.

Le coût des périodes professeur à prester dans ce cadre se ventile comme suit :

N° adm.	Niveau	Catégorie	Tarif unitaire	Coût total
175	SS	CP	85,65 €	13 447,05 €
			TOTAL	**13 447,05**

CPAS de Saint-Gilles prend en charge **13 447,05 euros**.

La/les partie(s) prenant en charge totalement ou partiellement les coûts pédagogiques tels que détaillés ci-dessus recevront une déclaration de créance émise par la Communauté française. Dès réception de cette dernière, elle(s) s'engage(nt) à verser sa/leur participation sur le compte financier de la Communauté française prévu à cet effet.

Fait en autant d'exemplaires que de parties, plus un à destination du Service conventions de la Direction d'Enseignement de Promotion sociale.

Date :

Pour l'établissement, le représentant :

Nom du représentant

Signature

Pour le partenaire CPAS de Saint-Gilles, les représentants :

Madame Myriem AMRANI, Présidente

Signature

Monsieur Mathieu ROPER, Secrétaire général

Signature

CONVENTION N°20931

Collaboration EPS - CPAS : Expérimentation d'APP

Référence convention : Agrément : 14941 Aurélie BISWALI

Cette convention est conclue entre les soussignés :

d'une part, l'établissement suivant :

ECOLE DE PHOTOGRAPHIE ET DE TECHNIQUES VISUELLES AGNÈS VARDA
Adresse : Rue Claessens 57, 1020 LAEKEN
Matricule + n° FASE : 2044116 - 160
Représenté par : Marc IMMERECHTS

et d'autre part, le partenaire suivant :

CPAS de Schaerbeek
Adresse : Boulevard Auguste Reyers 70, 1030 SCHAERBEEK
Représenté par : Madame Sophie QUERTON, Présidente
Madame Amélie VANWISSEN, Secrétaire générale

1. Cadre règlementaire

La présente convention répond aux dispositions des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 juin 1994. Les formations sont organisées dans le respect des dispositions légales, réglementaires et administratives relatives à l'Enseignement de Promotion sociale.
Les dispositions en matière de conseil des études et d'inspection pédagogique s'appliquent pleinement.
Cette convention ne peut faire l'objet d'annotations ou de modifications manuscrites. Toute modification de ses termes doit se faire par le biais d'un contact avec le Service conventions de l'Administration.
Les éventuelles modalités particulières qui ne sont pas reprises dans la présente convention peuvent faire l'objet d'une annexe jointe à celle-ci.

2. Durée et lieu de la formation

- Date de début de formation : 29/08/2022
- Date de fin de formation : 31/12/2022
- Lieu de formation : Rue Claessens 57, 1020 LAEKEN

Les horaires sont établis en concertation entre les parties cocontractantes. Ils ne peuvent être modifiés que de commun accord.
Toute formation qui excède 365 jours doit faire l'objet d'une seconde convention.

3. Détails de la formation

La formation comprend les unités d'enseignements suivantes :

Intitulé UE	N° adm	Code	Niv.	Cat.	Pér. organisées	Pér. hors dotat.
CONSEILLER A LA FORMATION	175	980301U21D1	SS	CP	157,00	157,00
		TOTAL			**157,00**	**157,00**

CPAS de Schaerbeek prend en charge **157,00 périodes**.

Le coût des périodes professeur à prester dans ce cadre se ventile comme suit :

N° adm.	Niveau	Catégorie	Tarif unitaire	Coût total
175	SS	CP	85,65 €	13 447,05 €
			TOTAL	**13 447,05**

CPAS de Schaerbeek prend en charge **13 447,05 euros**.

La/les partie(s) prenant en charge totalement ou partiellement les coûts pédagogiques tels que détaillés ci-dessus recevront une déclaration de créance émise par la Communauté française. Dès réception de cette dernière, elle(s) s'engage(nt) à verser sa/leur participation sur le compte financier de la Communauté française prévu à cet effet.

Fait en autant d'exemplaires que de parties, plus un à destination du Service conventions de la Direction d'Enseignement de Promotion sociale.

Date :

Pour l'établissement, le représentant :

Nom du représentant

Signature

Pour le partenaire CPAS de Schaerbeek, les représentants :

Madame Sophie QUERTON, Présidente

Signature

Madame Amélie VANWISSEN, Secrétaire générale

Signature

CONVENTION N°21049

Collaboration EPS - CPAS : Expérimentation d'APP

Référence convention : Agrément : 14941 (Aurélie BISWALI)

Cette convention est conclue entre les soussignés :

d'une part, le P.O. suivant :

ECOLE DE PHOTOGRAPHIE ET DE TECHNIQUES VISUELLES AGNÈS VARDA
Adresse : Rue Claessens 57, 1020 LAEKEN
Matricule + n° FASE : 2044116 - 160
Représenté par son Pouvoir organisateur :
VILLE DE BRUXELLES - D.G. DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (n° 1057)

et d'autre part, le partenaire suivant :

CPAS de Saint-Gilles
Adresse : Rue Fernand Bernier 40, 1060 BRUXELLES
Représenté par : Madame Myriem AMRANI, Présidente
Monsieur Mathieu ROPER, Secrétaire général

1. Cadre règlementaire

La présente convention répond aux dispositions des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 juin 1994. Les formations sont organisées dans le respect des dispositions légales, réglementaires et administratives relatives à l'Enseignement de Promotion sociale.
Les dispositions en matière de conseil des études et d'inspection pédagogique s'appliquent pleinement.
Cette convention ne peut faire l'objet d'annotations ou de modifications manuscrites. Toute modification de ses termes doit se faire par le biais d'un contact avec le Service conventions de l'Administration.
Les éventuelles modalités particulières qui ne sont pas reprises dans la présente convention peuvent faire l'objet d'une annexe jointe à celle-ci.

2. Durée et lieu de la formation

- Date de début de formation : 01/01/2023
- Date de fin de formation : 07/07/2023
- Lieu de formation : Rue Claessens 57, 1020 LAEKEN

Les horaires sont établis en concertation entre les parties cocontractantes. Ils ne peuvent être modifiés que de commun accord.
Toute formation qui excède 365 jours doit faire l'objet d'une seconde convention.

3. Détails de la formation

La formation comprend les unités d'enseignements suivantes :

Intitulé UE	N° adm	Code	Niv.	Cat.	Pér. organisées	Pér. hors dotat.
CONSEILLER A LA FORMATION	175	980301U21D1	SS	CP	226,00	226,00
		TOTAL			**226,00**	**226,00**

CPAS de Saint-Gilles prend en charge **226,00 périodes**.

Le coût des périodes professeur à prester dans ce cadre se ventile comme suit :

N° adm.	Niveau	Catégorie	Tarif unitaire	Coût total
175	SS	CP	87,37 €	19 745,62 €
			TOTAL	**19 745,62**

CPAS de Saint-Gilles prend en charge **19 745,62 euros**.

La/les partie(s) prenant en charge totalement ou partiellement les coûts pédagogiques tels que détaillés ci-dessus recevront une déclaration de créance émise par la Communauté française. Dès réception de cette dernière, elle(s) s'engage(nt) à verser sa/leur participation sur le compte financier de la Communauté française prévu à cet effet.

Fait en autant d'exemplaires que de parties, plus un à destination du Service conventions de la Direction d'Enseignement de Promotion sociale.

Date :

Pour le P.O., le représentant :

Nom du représentant

Signature

Pour le partenaire CPAS de Saint-Gilles, les représentants :

Madame Myriem AMRANI, Présidente

Signature

Monsieur Mathieu ROPER, Secrétaire général

Signature

CONVENTION N°21050

Collaboration EPS - CPAS : Expérimentation d'APP

Référence convention : Agrément : 14941 (Aurélie BISWALI)

Cette convention est conclue entre les soussignés :

d'une part, le P.O. suivant :

ECOLE DE PHOTOGRAPHIE ET DE TECHNIQUES VISUELLES AGNÈS VARDA
Adresse : Rue Claessens 57, 1020 LAEKEN
Matricule + n° FASE : 2044116 - 160
Représenté par son Pouvoir organisateur :
VILLE DE BRUXELLES - D.G. DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (n° 1057)

et d'autre part, le partenaire suivant :

CPAS de Schaerbeek
Adresse : Boulevard Auguste Reyers 70, 1030 SCHAERBEEK
Représenté par : Madame Sophie QUERTON, Présidente
Madame Amélie VANWISSEN, Secrétaire générale

1. Cadre règlementaire

La présente convention répond aux dispositions des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 juin 1994. Les formations sont organisées dans le respect des dispositions légales, réglementaires et administratives relatives à l'Enseignement de Promotion sociale.
Les dispositions en matière de conseil des études et d'inspection pédagogique s'appliquent pleinement.
Cette convention ne peut faire l'objet d'annotations ou de modifications manuscrites. Toute modification de ses termes doit se faire par le biais d'un contact avec le Service conventions de l'Administration.
Les éventuelles modalités particulières qui ne sont pas reprises dans la présente convention peuvent faire l'objet d'une annexe jointe à celle-ci.

2. Durée et lieu de la formation

- Date de début de formation : 01/01/2023
- Date de fin de formation : 07/07/2023
- Lieu de formation : Rue Claessens 57, 1020 LAEKEN

Les horaires sont établis en concertation entre les parties cocontractantes. Ils ne peuvent être modifiés que de commun accord.
Toute formation qui excède 365 jours doit faire l'objet d'une seconde convention.

3. Détails de la formation

La formation comprend les unités d'enseignements suivantes :

Intitulé UE	N° adm	Code	Niv.	Cat.	Pér. organisées	Pér. hors dotat.
CONSEILLER A LA FORMATION	175	980301U21D1	SS	CP	226,00	226,00
		TOTAL			**226,00**	**226,00**

CPAS de Schaerbeek prend en charge **226,00 périodes**.

Le coût des périodes professeur à prester dans ce cadre se ventile comme suit :

N° adm.	Niveau	Catégorie	Tarif unitaire	Coût total
175	SS	CP	87,37 €	19 745,62 €
			TOTAL	**19 745,62**

CPAS de Schaerbeek prend en charge **19 745,62 euros**.

La/les partie(s) prenant en charge totalement ou partiellement les coûts pédagogiques tels que détaillés ci-dessus recevront une déclaration de créance émise par la Communauté française. Dès réception de cette dernière, elle(s) s'engage(nt) à verser sa/leur participation sur le compte financier de la Communauté française prévu à cet effet.

Fait en autant d'exemplaires que de parties, plus un à destination du Service conventions de la Direction d'Enseignement de Promotion sociale.

Date :

Pour le P.O., le représentant :

Nom du représentant

Signature

Pour le partenaire CPAS de Schaerbeek, les représentants :

Madame Sophie QUERTON, Présidente

Signature

Madame Amélie VANWISSEN, Secrétaire générale

Signature

CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LE CENTRE DE COORDINATION ET DE GESTION DES FONDS EUROPÉENS POUR L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, LE CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE SCHAERBEEK ET L'ECOLE DE PHOTOGRAPHIE ET DE TECHNIQUES VISUELLES AGNES VARDA DANS LE CADRE DU PROJET *« EXPÉRIMENTATION EPS-CPAS : CRÉATION D'ATELIERS DE PÉDAGOGIE PERSONNALISÉE »*

Avenant couvrant la période allant du 1er janvier 2023 au 07 juillet 2023

Le présent avenant a pour but d'assurer la transition entre la programmation 14-20 et la programmation 21-27 du FSE. IL couvre toutes les activités prévues par la précédente convention entre les trois partenaires mentionnés ci-dessous, portant le même objet et conclue pour la période allant du 1er janvier 2023 au 07 juillet 2023.

Il est conclu une convention entre :

1.

La Communauté française représentée par Madame Valérie GLATIGNY, Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et du Sport.
Place Surlet-de-Chokier, 15-17
1000 Bruxelles

2.

Le Centre public d'action sociale de Schaerbeek
Boulevard Auguste Reyers, 70
1030 Bruxelles
Représenté par Madame Sophie Querton, Présidente et Madame Amélie VANWISSEN, Secrétaire générale

3.

L'École de Photographie et de Techniques visuelles Agnès Varda
Etablissement d'Enseignement de promotion sociale
Rue Claessens 57
1020 Bruxelles
Représentée par Madame Faouzia HARICHE, Echevine de l'Instruction publique

La convention peut être dénoncée à la demande d'une des parties signataires, moyennant un préavis de trois mois, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé aux autres parties. La partie qui prend l'initiative de la dénonciation doit en indiquer les motifs.

La présente convention est soumise à la loi belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de Bruxelles seront compétents.

Fait en quatre exemplaires.

Bruxelles le …./…./……

L'Echevine de l'Instruction publique de la Ville de Bruxelles	**La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et du Sport**	**La Secrétaire générale du CPAS de Schaerbeek,**	**La Présidente du CPAS de Schaerbeek,**
Faouzia HARICHE	**Valérie GLATIGNY**	**Aurélie VANWISSEN**	**Sophie QUERTON**